

POLITIQUE
RELATIVE À LA
CAPTATION DES
SÉANCES
DU CONSEIL
MUNICIPAL

HÔTEL DE VILLE



Ville de
SAINT-JÉRÔME

TABLE

des matières

1.	Objectif de la politique.....	3
2.	Définitions	3
3.	Service responsable	3
4.	Divulgation de la captation.....	3
5.	Zone hors-champs.....	4
6.	Diffusion des séances du conseil municipal	4
7.	Interruption ou arrêt de la captation.....	4
8.	Durée de la captation	5
9.	Édition de la captation	5
10.	Document officiel lors de la captation d'une séance du conseil municipal.....	5
11.	Conservation et accessibilité de toute captation	5
12.	Droit d'auteur et non-reproduction.....	6
13.	Absence d'engagement ou de garantie de captation	6



1. Objectif de la politique

L'objectif principal de la présente politique est de prévoir les règles et les conditions générales dans lesquelles toute captation des séances du conseil municipal doit être effectuée.

2. Définitions

Dans la présente politique, les expressions ou les mots ci-dessous ont la signification suivante, sauf si le contexte exige un sens différent :

- captation : tout enregistrement par quelque procédé que ce soit d'une séance du conseil municipal;
- président : le maire, le maire suppléant ou toute personne qui préside la séance du conseil municipal;
- site d'hébergement de vidéos : le site d'un tiers qui permet sur ses serveurs d'héberger des vidéos et de les diffuser en direct.

3. Service responsable

Le Service des communications et des relations avec les citoyens est responsable de l'application de la présente politique et, conséquemment, de la captation.

4. Divulgence de la captation

Au début de chaque événement municipal où est effectuée une captation, le président divulgue celle-ci.

De plus, des affiches informant de la captation sont visibles à l'extérieur et à l'intérieur du lieu où se tient la séance du conseil municipal captée.

5. Zone hors-champs

À l'occasion de toute captation, une zone hors-champs est prévue et identifiée au bénéfice des personnes ne souhaitant pas être visibles dans la captation.

Toute personne se présentant au podium ou assise dans la zone publique, à l'exception de la zone hors-champs, accepte de facto de faire partie de la captation.

6. Diffusion des séances du conseil municipal

Les séances du conseil sont diffusées d'abord en direct sur le site Internet vsj.ca et hébergées ultérieurement sur un site tiers afin que les captations soient disponibles en différées.

7. Interruption ou arrêt de la captation

Le président peut, à sa discrétion, interrompre ou arrêter la captation notamment pour les motifs suivants :

- la captation nuit ou empêche le bon déroulement de la séance du conseil municipal;
- une personne trouble la paix et le bon ordre;
- la captation permettrait la diffusion d'une information confidentielle selon la loi;
- la captation permettrait à une personne vraisemblablement âgée de moins de 14 ans d'être identifiée sans le consentement de la personne exerçant l'autorité parentale à son égard;
- une panne électrique, un bris d'équipement ou de réseau empêche la captation.



8. Durée de la captation

La captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

9. Édition de la captation

Une fois la captation effectuée, avant ou après son intégration au site Internet de la Ville, le service responsable peut en éditer le contenu notamment pour tout motif prévu à la loi et pour les raisons suivantes :

- des informations confidentielles ont été captées par inadvertance;
- des propos diffamatoires ou des injures ont été proférés.
- Le motif de l'édition est mentionné dans la version accessible.

10. Document officiel lors de la captation d'une séance du conseil municipal

Seul le procès-verbal dressé et approuvé conformément à la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, est un document officiel faisant preuve de son contenu et déposé aux archives municipales. D'ailleurs, il constitue un acte authentique au sens du *Code civil du Québec*.

11. Conservation et accessibilité de toute captation

Toute captation est accessible, sans frais, via le site Internet de la Ville (hébergée sur un site tiers) pour un (1) an. Après cette période, elle est conservée en archive jusqu'au vendredi précédent le premier dimanche de novembre d'une élection générale.

12. Droit d'auteur et non-reproduction

La Ville conserve tous ses droits d'auteur à l'égard de toute captation.

Nul ne peut reproduire, rediffuser, modifier, altérer ou utiliser de manière inappropriée toute captation de la Ville sans avoir, au préalable et par écrit, obtenu l'autorisation de celle-ci.

13. Absence d'engagement ou de garantie de captation

La Ville ne s'engage ni ne garantit la captation d'aucune séance du conseil municipal.

